

Permis de séjour

Les types de permis :

- **L** = permis de courte durée, max 364 jours. En général ce type de permis est octroyé aux travailleurs saisonniers
- **B** = permis de séjour d'au min. 365 jours. Il existe un permis B spécifique pour les étudiants qui ne prend pas en compte les années d'études dans le calcul des années de résidence pour l'octroi d'un permis C.
- **C** = permis d'établissement, si toutes les conditions sont remplies, il est octroyé après 5 ans de permis B pour les ressortissants CE/AELE et après 10 ans pour les ressortissants Etats Tiers, après analyse de leur dossier (pas remis d'office après 10 ans).
- **Ci** = permis de travail pour conjoint de fonctionnaire international
- **G** = permis frontalier, permet aux travailleurs frontaliers d'exercer une activité professionnelle sur tout le réseau suisse.
- **N** = permis pour requérants d'asile
- **F** = admission provisoire

Que faut-il faire lors d'une première demande de permis de séjour ?

La personne doit se présenter au bureau des étrangers de sa commune de domicile munie des documents relatifs au type de demande.

Le requérant doit remplir une annonce ou un rapport d'arrivée au bureau des étrangers de sa commune de domicile qui sera transmis par celle-ci au service cantonal des étrangers à Lausanne pour pré-analyse puis si le dossier est complet les autorités fédérales de Berne statuent sur l'octroi du permis de séjour. Si le permis est octroyé le requérant est averti par sa commune de domicile et doit aller retirer son permis au bureau des étrangers.

Emoluments relatifs aux demandes de permis de séjour

Les émoluments sont à régler au moment de la demande par le requérant auprès du bureau des étrangers : voir liste des émoluments

Prolongation du permis de séjour

La commune de domicile convoque les personnes dont le permis arrive à échéance, env. 2 mois avant l'échéance du permis. Un formulaire est à compléter et à signer au bureau des étrangers avec copie de la **pièce d'identité valable**. La demande de prolongation est ensuite transmise au service cantonal des étrangers.

Perte d'un permis de séjour

Le requérant doit présenter au guichet, **une déclaration de perte ou de vol émise par une gendarmerie** ainsi que sa **pièce d'identité valable**. La demande de duplicata de permis s'effectue par le bureau des étrangers auprès du service cantonal des étrangers.

Demande de transformation d'un permis L en B

Au moyen du formulaire de prolongation transmis par la commune, la personne peut demander de faire transformer son permis L en B en cochant la case correspondante, pour autant que son contrat de travail soit de durée indéterminée.

Demande de transformation d'un permis B en C

Lorsque la personne remplit son avis de fin de validité pour permis B elle doit vérifier si la LCF (date à laquelle le ressortissant peut faire sa demande de permis C) est atteinte ou non. La LCF est mentionnée sur le permis du ressortissant. Si la limite est atteinte, il peut demander le permis C. Il joindra à sa demande un courrier de motivation, son contrat de travail, les 3 dernières fiches de salaire, deux photos passeports et la copie de son document d'identité valable.

Le permis G, réception et modifications éventuelles

La commune du lieu de travail du requérant reçoit le permis et invite le frontalier, par le biais de son entreprise, à venir retirer son permis. En cas de **changement d'adresse** dans son pays de résidence, le requérant doit avertir le bureau des étrangers et lui fournir une attestation de résidence ou facture EDF, une copie de son permis frontalier ainsi qu'une copie de son document d'identité valable. En cas de **changement d'employeur**, le requérant ira immédiatement avertir le bureau des étrangers de son nouveau lieu de travail, qui procédera à la modification du permis sur présentation du contrat de travail, du permis frontalier et d'un document d'identité valable.

Le Permis CI

Il permet au conjoint d'un fonctionnaire international d'exercer une activité lucrative. L'organisation du conjoint se charge de faire la demande au service cantonal des étrangers, qui en cas d'acceptation fournira une attestation de permis CI. La personne requérante doit alors nous présenter ce document ainsi que son contrat de travail ou une lettre explicative de ses activités dans le cas où elle serait indépendante. La validité d'un permis CI ne peut-être supérieure à 2 ans et si la carte de légitimation du conjoint prend fin avant ou dans les deux ans, la date d'échéance du permis CI sera identique à la date d'échéance de la carte de légitimation.

Bureau des étrangers